DÉPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE N° 162/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

## LA RUE ALBERT FREJAVILLE
## DU 16 MARS AU 15 MAI 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par ORANGE en date du 09/03/26;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Albert Frejaville,** afin de permettre les travaux d'extension de réseau fibre optique par ORANGE ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 16 mars au vendredi 15 mai 2026 , de 07h30 à 16h30, **la rue Albert Frejaville** (portion comprise entre la rue du Docteur Henri Roussel et la rue des Flamboyants), est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux :**

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ORANGE.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et Monsieur le responsable de ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 10 mars 2026
**LE MAIRE**